

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 30 juin 2023 **DE_2023_015**
LEADER 2023-2027 : PORTAGE DU GAL ET SIGNATURE DE LA
CONVENTION AGR/GAL LEADER 2023-2027

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 22/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE DES FÊTES DE SAINT CHERON (51290)

Présents votant : 15

sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Votants: 16

Présents : Murielle ARMANETTI, Jean-Pierre BOUQUET, Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Christian GONTHIER, Caroline ISSENHUTH, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Marylène SIMONNET, Pascal TRAMONTANA, Sylvian VALOTA, Viviane WIRBEL

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents non votant : François GSELL

Représentés: Sylvain LANFROY par Daniel FONTAINE

Excusés: Cédric CHEVALIER, Charles DE COURSON, Jacky DESBROSSE, Claude GUICHON, Brigitte HANSE, Dominique HAUTEM, Mickael JACQUEMIN, Olivier MALOU, Sébastien MIRGODIN, Daniel STOLL, Patrice TRIMBALET, Djilali GUERZA

Absents: Bernard AUBRY, Corinne DAHERON, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Florence LOISELET

Secrétaire de séance: Jean-Louis ROYER

Objet: LEADER 2023-2027 : PORTAGE DU GAL ET SIGNATURE DE LA
CONVENTION AGR/GAL LEADER 2023-2027 - DE_2023_015

La Commission Permanente de la Région Grand Est du 24 mars 2023 a retenu la candidature LEADER 2023-2027 portée par le Syndicat Mixte ADEVA, pour une enveloppe de crédits FEADER de 1 079 044 € destinée à soutenir les projets du territoire ainsi que l'ingénierie dédiée à l'animation et au fonctionnement du GAL Pays Vitryat.

Afin de formaliser cette démarche, la signature de la convention « relative à la mise en oeuvre de LEADER (Développement Local mené par les Acteurs Locaux) dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 », entre la Région Grand Est et le Syndicat Mixte ADEVA, doit intervenir au plus tard le 31 août 2023 (délai réglementaire).

Le comité syndical,

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements

UE n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

et l'ordonnance n° 2022-468 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/07/2023
051-200061083-20230630-DE_2023_015-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 et ses versions ultérieures ;
Vu la délibération de la Région Grand Est du 24 mars 2023 validant la sélection des GAL LEADER 2023-27 au titre du Programme FEADER Grand Est 2023-27 ;
Vu la notification de la décision de la sélection du Président de la Région Grand Est en date du 27 mars 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 portant création du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte ;
Vu la délibération du 15 décembre 2021 du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat « APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT ET SOUTIEN PRÉPARATOIRE - DE_2021_023 » ;
Vu la délibération du 29 mars 2022 du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat « SOUTIEN PRÉPARATOIRE A LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027 - DE_2022_006 » ;
Vu la délibération DE_2022_014_01 du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat validant la CANDIDATURE LEADER 2023-2027 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche LEADER pour favoriser le développement local porté par les acteurs du territoire et renforcer le partenariat public- privé,

Propose :

- D'instituer le GAL Pays Vitryat pour la programmation LEADER 2023-2027 et d'accepter d'en assurer le portage juridique et financier en tant que structure porteuse
- Autorise le Président du Syndicat Mixte à signer la Convention AGR/GAL relative à la mise en œuvre de LEADER 2023-2027 pour le GAL Pays Vitryat (modèle de convention AGR/GAL LEADER 2023-27 en annexe, sous réserve de validation par la Commission Permanente de la Région Grand Est du 7 juillet 2023)
- Donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**

- **D'instituer le GAL Pays Vitryat pour la programmation LEADER 2023-2027 et d'accepter d'en assurer le portage juridique et financier en tant que structure porteuse**
- **Autorise le Président du Syndicat Mixte à signer la Convention AGR/GAL relative à la mise en œuvre de LEADER 2023-2027 pour le GAL Pays Vitryat (modèle de convention AGR/GAL LEADER 2023-27 en annexe, sous réserve de validation par la Commission Permanente de la Région Grand Est du 7 juillet 2023)**
- **Donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

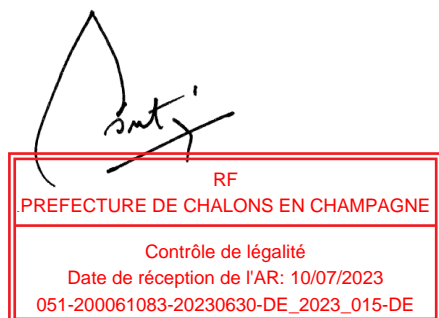
Fait et délibéré à la (au) SALLE DES FÊTES DE SAINT CHERON (51290)

Le 30 juin 2023

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___